



La vigilance citoyenne en appui des enquêtes

Texte : Benoît Dupuis - Photos : Jocelyn Balcaen

Le meurtre de Jo Van Holsbeeck le 12 avril dernier à la Gare centrale de Bruxelles et les disparitions, à l'issue malheureusement tragique, de Stacy et Nathalie, le 10 juin à Liège, ont remis au devant de l'actualité les appels à témoins et les campagnes d'affichage. Quand faut-il recourir à ces moyens d'appui aux enquêtes? Quelle est leur efficacité? Des spécialistes nous en disent plus.

BRUXELLES/MARLOIE – Le 14 juillet dernier en soirée, un petit garçon de neuf ans, David, disparaît à Verriers. Les services de police et Child Focus sont immédiatement sur la brèche pour le retrouver. Le lendemain, un couple d'agriculteurs retrouve l'enfant blessé sur un petit chemin menant à ses terres. "On avait vu les affiches et le signalement à la télévision, on a tout de suite compris que c'était lui...", confient-ils à la presse. Les affiches placardées dans les lieux publics suite aux disparitions font désormais partie du quotidien. A tel point que l'on pourrait croire

qu'il s'agit d'une procédure systématique. Mais c'est loin d'être le cas, selon le commissaire Alain Remue, le chef de la cellule nationale des disparitions: "Pour nous, chaque disparition est différente. Qui a disparu? Où? A quel moment? Dans quelles circonstances? Exemple: le contrôle social est plus fort en milieu rural que dans les grandes villes. Mais potentiellement, il y a aussi moins de témoins possibles dans les campagnes que dans les centres urbains. Ce sont tous ces éléments de base qui vont déterminer la gamme des moyens de recherche que nous allons mettre

en oeuvre avec l'accord du magistrat. Les campagnes d'affichage et les appels à témoins ne sont que des options parmi beaucoup d'autres."

"Il n'y a pas de règles, une appréciation au cas par cas est nécessaire", poursuit Alain Remue. "Trois conditions doivent par ailleurs être réunies pour la diffusion d'affiches: l'autorisation du parquet, celle de la famille et une évaluation de l'utilité de la mesure envisagée. Un affichage trop rapide peut, par exemple, affoler l'auteur d'un enlèvement et mettre en danger la vie de la personne disparue."

Deux organismes collaborent avec la justice et les services de police dans les affaires de disparition. Il s'agit de Child Focus pour les mineurs et de l'asbl Belgian Missing Persons pour les majeurs. Ils ne mènent bien sûr pas d'enquêtes, mais peuvent recueillir des témoignages qu'ils transmettent ensuite aux autorités judiciaires. Ils jouent également un rôle très important dans la réalisation et la diffusion d'affiches.

"Dès que le magistrat donne son accord, une campagne d'affichage doit s'effectuer dans les 24 heures", estime Joseph Denis, le président de Belgian Missing Per-

sons. "Au-delà de ce délai, des informations encore fraîches dans la mémoire d'éventuels témoins risquent d'être perdues. Les affiches interpellent le public et donnent les renseignements nécessaires sur la personne recherchée. L'affichage nous permet aussi d'évaluer l'implication des proches et le caractère inquiétant de la disparition d'adultes. Nous faisons en effet intervenir les familles dans l'impression et la distribution des affiches. Si nous constatons un manque d'empressement ou de motivation, cela peut signifier que, finalement, la disparition n'est peut-être pas si inquiétante que cela..."

Un affichage à grande échelle n'est pas toujours nécessaire, selon Joseph Denis: "Une distribution de petites affiches de format 10/7cm dans un endroit ou un milieu particulier peut être très efficace. L'an passé, nous avons retrouvé une jeune dame à Namur. On nous avait signalé sa présence dans un quartier précis. Nous nous sommes rapidement rendus sur place, et avons distribué des affichettes aux passants. Nous avons dix minutes de retard sur elle... Dès son interpellation par les services de police, elle s'est rendue compte qu'elle était recherchée et a pris



▼ Le commissaire Alain Remue.

conscience des moyens déployés pour la retrouver."

Child Focus

Quand des parents ne peuvent envoyer une photo de leur enfant disparu par e-mail à Child Focus, celui-ci dispose d'un véhicule d'intervention pour se rendre sur les lieux de la disparition. Dans les deux heures, une production de 1000 affiches peut être réalisée sur place en vue d'une distribution immédiate par toutes les personnes concernées: enquêteurs, familles, voisins... L'affiche peut simultanément être envoyée au Centre en vue d'une production et d'une diffusion plus importante.

Child Focus utilise alors trois canaux spécifiques. Tout d'abord, un réseau d'environ 2000 volontaires dans tout le pays, avec un coordinateur dans chaque arrondissement judiciaire. Ensuite, des partenaires structurés tels que la SNCB, la STIB, les TEC, De Lijn, Delhaize et les quelque 500 stations d'essence du groupe Total. L'organisation travaille également avec les pharmacies et les librairies.



“Nous espérons, en montrant partout la même photo, susciter l'attention des passants et récolter des témoignages. Nos affiches sont désormais bien connues du grand public”, affirme Maryse Rolland, ‘Communication Officer’ de Child Focus.

L'efficacité des campagnes d'affichage n'a jamais été mesurée. Au-delà de l'aspect purement opérationnel, à savoir la recherche de témoignages et d'informations, Alain Remue souligne l'effet psychologique pour les proches d'un disparu : “Cela constitue souvent pour eux un véritable appui moral, un signe de l'engagement de tous les intervenants pour faire progresser les recherches.”

Appels à témoins

Qui dit ‘appel à témoins’ dit nécessairement ‘collaboration avec les médias’. Les chaînes publiques diffusent depuis longtemps les avis courts (ex. une photo ou un portrait-robot après un journal télévisé). La diffusion de véritables émissions de recherches judiciaires a débuté en Belgique en septembre 1997. D'abord sur la RTBF avec ‘Appel à témoins’ et VTM avec ‘Oproep 2020’, puis sur RTL avec ‘Affaires non classées’ et la VRT avec ‘Getuigen gezocht’ suivi



de ‘Ooggetuigen’ et aujourd’hui ‘Koppen Justitie’¹. Depuis peu, les télévisions régionales, si précieuses pour l’information de proximité, coopèrent également avec la police. Avec deux millions de téléspectateurs par jour, leur apport peut se révéler décisif dans une enquête.

De 1998 à 2005, ces émissions et les avis courts journaliers ont permis de résoudre près de 25 % des dossiers judiciaires présentés, soit un cas sur quatre.

La diffusion d’avis de recherches judiciaires dans les médias est une mission aujourd’hui conférée au service TV de la police judiciaire fédérale qui dépend directement de la Direction des opérations et

de la gestion des informations (DJO). Actuellement composé de sept personnes, il veille à l’uniformité des quelque 250 avis diffusés annuellement dans l’ensemble du pays, que ce soit via la télévision, la presse écrite ou le site www.police.be. Ils portent sur des faits criminels et la recherche de personnes disparues ainsi que de prisonniers évadés.

Une approche multimédia qui porte ses fruits : “Il n’y a pas de plus grande enquête de voisinage que celle qui bénéficie de l’aide des médias”, déclare le commissaire Danny Jamers, chef du service TV. “En 2005, 35 % des dossiers diffusés avec l’aide de la presse ont fourni des témoignages utiles ou des éclaircissements aux enquêteurs. Pour les disparitions inquiétantes de mineurs ou de majeurs, le taux d’élucidation atteint les 50 %. En moyenne, chaque affaire présentée apporte de cinq à dix informations utiles.”

“La diffusion d’appels à témoins et l’organisation de reconstitutions télévisuelles permettent aux témoins mais aussi à certains enquêteurs de mieux visualiser le déroulement des événements”, insiste le commissaire Gilles Van Lierde, du service TV. “Nous repassons le dos-



sier à la loupe pour les policiers et les magistrats. Je ne le répéterai jamais assez : n'attendez pas d'être au bout des pistes avant de nous contacter. Il n'y a pas de trop petites affaires et un témoignage recueilli par le biais des médias peut complètement relancer une enquête."

Quelques exemples? Le 18 mars 2005, les braqueurs d'une agence de banque à Ixelles sont appréhendés suite à la diffusion d'un avis de recherche. Le 3 juin de la même année, une jeune de fille de 17 ans de Torhout est retrouvée grâce à un témoin qui l'a reconnue sur l'avis diffusé à la télévision régionale. Le 27 octobre 2005, deux suspects dans l'affaire de la découverte d'un cadavre de bébé, filmés par des caméras de surveillance, sont identifiés grâce au témoignage d'un téléspectateur de l'émission 'Koppen'.

Depuis juin dernier, les personnes qui le souhaitent peuvent recevoir dans leur mailbox les avis de recherche diffusés par la police. Il suffit de s'inscrire sur le site www.police.be. Et comme le service TV n'est jamais à court d'idées, une collaboration est en cours de développement avec l'asbl 'Les voyageurs du coeur'. Celle-ci a pour objectif d'aider les recherches d'enfants disparus à l'aide des bornes d'accès gratuits à internet dans les lieux publics, tels que les gares, les restaurants des parkings d'autoroutes, etc. Les appels à témoins apparaîtront désormais sur les 'screensavers' de ces bornes.

En matière d'information, les petites rivières forment aussi les grands fleuves...

⁽¹⁾ Relisez à ce sujet l'article 'Silence, on tourne!' paru dans l'Infovue de septembre 2004, pp. 2-4.

Who's who?

La Cellule nationale des disparitions

Créée en 1995, son rôle central en matière de disparitions est déterminé par la circulaire du Collège des procureurs généraux', la COL 9/2002. En vertu de celle-ci, tous les services de police confrontés à une disparition doivent faire appel à la cellule. Sa mission est de fournir appui et expertise aux enquêteurs de terrain. Entre 1995 et 2005, 10 002 dossiers ont été traités par la cellule personnes disparues. 82 % des personnes déclarées disparues ont été retrouvées en vie. 631 dossiers sont encore ouverts après dix ans.

Le service TV de la police fédérale

Il travaille sur base de la Directive ministérielle concernant la diffusion d'avis de recherche judiciaires dans les médias et sur internet du 1^{er} juillet 2005. Il dispose d'un numéro d'appel gratuit 24/24 avec des policiers multilingues, le 0800.91119. Les informations reçues sont immédiatement retransmises par fax ou par e-mail aux enquêteurs pour exploitation.

Point de contact général pour les enquêteurs : 02 554 48 78, e-mail : tvrecherche@skynet.be.

Child Focus

Le Centre européen pour enfants disparus et sexuellement exploité a été créé en 1998 suite à l'affaire Dutroux. Il est contactable 7 jours sur 7 et 24h/24.

Numéro d'appel général pour signaler une disparition, un enlèvement ou un abus sexuel sur mineurs : le 110.

En 2005, les opérateurs ont reçu 157 352 coups de téléphone.

Ceux-ci ont donné lieu à la transmission de 25 159 fiches d'information.

La même année, Child Focus a traité 3 368 dossiers de disparitions ou d'abus sexuels impliquant 3963 enfants.

Site web : www.childfocus.be

ASBL Belgian Missing Persons

Sa collaboration avec les autorités judiciaires dans la recherche de personnes majeures a été officialisée le 8 mai 2006 par le procureur général de Liège. Depuis sa création fin 2003, Belgian Missing Persons a traité quelque 300 dossiers et organisé une cinquantaine de campagnes d'affichage, dont une vingtaine en 2006.

L'asbl recherche des bénévoles pour étendre son réseau d'affichage dans tout le pays.

N° de téléphone : 0495 51 90 54 (pour les francophones)

0495 51 90 55 (pour les néerlandophones).

Site web : www.belgian-missing-persons.be - E-mail : missing@skynet.be